

N° 6721<sup>9</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI****relatif à la programmation financière pluriannuelle  
pour la période 2014 à 2018**

\* \* \*

**AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(9.12.2014)

Par dépêche du 3 décembre 2014, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des finances et du budget lors de sa réunion du même jour.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire, un texte coordonné intégrant les propositions rédactionnelles que le Conseil d'État avait suggérées dans son avis du 18 novembre 2014 et que la commission parlementaire a fait siennes ainsi que les tableaux des lignes de budget pluriannuel affectées par les amendements.

Par dépêche du 9 décembre 2014, le Conseil d'État a été saisi d'un amendement gouvernemental auquel était joint un commentaire.

**Examen des amendements parlementaires***Observation préliminaire*

Quant à la présentation légistique, le Conseil d'État rappelle, conformément à son avis du 18 novembre 2014, que l'indication des articles est à libeller selon le mode suivant: „**Art. 1er.**“, „**Art. 2.**“, etc.

*Amendement 1 concernant l'article 2*

La version amendée de l'article 2 fait droit aux suggestions du Conseil d'État et inclut par ailleurs l'impact budgétaire des mesures décidées dans le cadre de l'accord entre le Gouvernement et les syndicats. Le texte proposé n'appelle pas d'observation.

*Amendements 2 à 5*

Sans observation.

**Examen de l'amendement gouvernemental**

L'amendement gouvernemental redresse une erreur de calcul qui s'était glissée dans le tableau présentant l'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État tel que modifié par l'amendement 5 adopté par la commission parlementaire. Il y a lieu de compléter le tableau rectifié par l'indication de l'unité de calcul „(en millions d'euros)“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 décembre 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

